

Modification de la loi sur les EFP – Prise de position

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous remercions le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche d'avoir consulté le canton de Neuchâtel sur la modification de la loi sur les écoles polytechniques fédérales (EPF).

Les documents qui nous ont été remis à cette occasion ont été soigneusement examinés et nous permettent de vous faire part de nos observations.

Le Conseil d'État partage l'avis, exprimé dans le rapport explicatif, que les modifications proposées n'emportent pas de conséquences spécifiques pour les cantons. Il prend acte des propositions de nouvelles dispositions et se limite à commenter les prescriptions concernant le Conseil des EPF et la politique du personnel.

Avec cette révision partielle sont introduits les deux principes directeurs du gouvernement d'entreprise relatifs à la séparation entre les niveaux stratégique et opérationnel. Le Conseil d'État salue l'esprit de cette nouvelle réglementation, qui renforce l'indépendance du Conseil des EPF et contribue ainsi à optimiser la conduite stratégique. Dans ce sens, s'il constate la tendance forte de soumettre la gouvernance d'établissement de formation et de recherche aux principes de la gouvernance d'entreprise, le Conseil d'État est rassuré de relever que les spécificités des premières l'ont emporté et que la pratique actuelle, qui permet notamment la présence des membres institutionnels au Conseil des EPF, est maintenue. Les cautions prévues en matière de droit de vote des membres institutionnels paraissent légitimes.

Le projet de loi aménage également de nouvelles possibilités en matière de rapport de travail, notamment, sur requête des professeures, l'égalité de traitement quant à l'âge de la retraite ou l'engagement de professeurs-es au moyen de contrats de travail de droit privé. Le Conseil d'État comprend le besoin de souplesse, afin de mieux répondre aux besoins réels du monde académique. En même temps, il s'interroge sur l'éventuelle évolution de la politique du personnel vers une rémunération forfaitaire. Pareillement, si les acteurs du paysage des hautes écoles en Suisse souhaitent promouvoir réellement la relève scientifique, il semble aussi primordial de garantir à l'avenir des conditions de travail qui conjurent le risque d'une précarisation des emplois. Il n'est pas exclu de penser que de permettre la multiplication de contrats successifs favorise cette évolution, ce qui n'est pas souhaitable à nos yeux.

En vous remerciant d'avoir sollicité notre avis, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 mars 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND